DEPARTEMENT **SEINE MARITIME**
CANTON **Canteleu**
COMMUNE **CANTELEU**

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N° DEC-0169/26

PRISE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Direction Générale Adjointe - Direction de la Solidarité -

Nous, Tom DELAHAYE,
Maire de la commune de CANTELEU

VU :
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,
- La délibération DE-39/26 du 11 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé, et notamment l'alinéa n°5, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDERANT QUE :
- La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Santé sur Seine déploie un parcours sport santé destiné aux personnes atteintes de maladies chroniques, en situation de sédentarité ou nécessitant un accompagnement vers la pratique d'une activité physique adaptée,
- L'Institut Régional de Médecine du Sport et de la Santé (IRMS2) assure la mise en œuvre opérationnelle de ce parcours par l'intervention d'un professionnel diplômé en Activité Physique Adaptée,
- La Ville de Canteleu souhaite soutenir cette action de prévention et de promotion de la santé en mettant gracieusement à disposition la salle communale AGORA,
- Cette action présente un caractère d'intérêt général pour les habitants du territoire ;

DECIDE :

ARTICLE 1er : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle communale « AGORA », située avenue de Buchholz à Canteleu, avec la CPTS Santé sur Seine et l'Institut Régional de Médecine du Sport et de la Santé (IRMS2), pour l'organisation de séances d'Activité Physique Adaptée dans le cadre du parcours sport santé.
La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 9 septembre 2026, renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Mairie et transmise au représentant de l'Etat dans le département. Il en sera rendu compte en communication au Conseil Municipal de Canteleu lors de sa plus proche réunion obligatoire.

ARTICLE 3 : M. Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne d'assurer l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :
- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

FAIT A CANTELEU, le 20 octobre 2026

Le Maire



Tom DELAHAYE

Loi du 2 mars 1982

ACTE EXECUTOIRE

Exécutoire le : 20/10/2026

Affichage le : 20/10/2026

Notification le : 20/10/2026

Préfecture le : 20/10/2026

ID DEMAT : 076-217601574-20261020-lmc1H13920H1-AR